C1 - INS 04 Version 8

Consultation en vue d'une IAC

1. Objet et domaine d'application

Cette fiche d'instruction décrit les différents points abordés lors d'une consultation en vue d'une Insémination Artificielle avec sperme du Conjoint.

2. Documents associés

- C1 - MO 01 : « Accueil d'un patient ».
- C1 – INS 07 « Eléments constitutifs du dossier d'IAC »
- C1 – INS 08 « Guide de l'Aide Médicale à la Procréation »
- C1 – ENR 06 « Dossier clinico-biologique d'insémination intra-utérine »
- D4 – INS 03 : « Préparation de sperme en vue d'une IIU »
- D4 – INS 05 : « Spermogramme – Spermocytogramme »
- D4 – INS 07 : « Test Migration Survie »
- D4 – INS 09 : « Réalisation d'un test de Huhner »
- Arrêté du 30/07/2018 relatif aux règles bonnes pratiques cliniques et biologiques d'AMP (modifiant les Arrêtés du 11/04/2008, 04/08/2010 et 02/06/2014)
- Courrier ABM du 04/03/2014

3. Responsabilités

Le couple demandeur est adressé par le clinicien.

Au laboratoire, la partie administrative de la consultation est assurée par une secrétaire habilitée, la partie médicale est assurée par un biologiste habilité.

4. Déroulement de l'activité

La consultation se déroule de la façon suivante :

- Le couple se présente avec le dossier clinico-biologique remis par son gynécologue ou directement par le laboratoire
- Ils remplissent ensemble les différentes rubriques. Parmi les plus importantes :
  - Vérification d'identité avec visa de la secrétaire.
  - En l'absence de mariage (Fiche familiale d'état civil) ou de certificat de concubinage, une attestation sur l'honneur d'une vie commune de plus de deux ans doit être établie. Le couple s'engage sur l'honneur (signature) sur les différents points mentionnés
  - Le bilan sérologique doit avoir été réalisé au laboratoire dans les 3 mois précédant la première tentative et au-delà d'un an si nécessaire.
  - L'hystérosalpyingographie est obligatoire et doit avoir été réalisée dans les trois ans précédant la consultation (ou moins en cas d'évènement ayant pu altérer la perméabilité tubaire).

- Spermogramme, Spermoculture et TMS sont obligatoires et doivent avoir été réalisés au laboratoire dans les six mois précédant la consultation.

Ces documents sont dupliqués et conservés dans un dossier au laboratoire.

- Remettre le dossier guide au couple et (si ce n'est déjà fait par le clinicien) explication claire et complète du déroulement de la stimulation et de l'insémination, des chances de succès et des conditions optimales à remplir, des complications éventuelles, des recours en cas d'échec...
- Recueillir le consentement éclairé de toutes les parties (couple, biologiste, clinicien avec courrier ou accord implicite du fait de l'envoi du couple en consultation) après information, concertation avec le clinicien et le couple et prise de décision en tenant compte de tous les éléments clinico-biologiques du dossier Rappeler le délai d'un mois minimum avant réalisation de la première insémination.
- Rappeler la nécessité de prévenir le laboratoire avant le déclenchement de l'ovulation afin de fixer le rendez-vous ainsi que les mesures préalables à respecter (hydratation, abstinence, éviction des toxiques). S'assurer de l'absence d'allergie connue aux ATB présents dans le milieu de culture (Prévoir milieu de culture sans ATB et le noter sur le dossier dans ce cas) et prévenir les patients de l'envoi d'une ordonnance avec traitement antibiotique adapté en cas de germes détectés dans l'inséminat. Joindre au dossier des ordonnances pour test de grossesse à réaliser 15 j après insémination et pour spermoculture avant insémination en cas d'arrêt pendant 2 cycles ou plus.

5. Classement, sauvegarde et archivage

- Le dossier clinico-biologique est remis au couple

- Un dossier reprenant les différents items vus plus haut est conservé au laboratoire dans une armoire verrouillable accessible uniquement par le personnel habilité à l'AMP. Ce document est conservé 20 ans dans le bureau de consultation AMP qui est également verrouillable.